



**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE**  
**DE STATIONNEMENT**  
**PLACE DU GENERAL DE GAULLE**

**N°48/2022**

Le Maire de la commune d'ATTICHES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il convient, par mesure de sûreté et de sécurité publique de réglementer temporairement le stationnement des véhicules sur la Place du Général de Gaulle à l'occasion du marché de Noël qui se déroulera du samedi 10 au dimanche 11 Décembre 2022.

**A R R E T E**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres seront interdits sur la Place du Général de Gaulle, du dimanche 4 Décembre à 19h00 jusqu'au Mardi 13 Décembre à 17H00.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 3 :**

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Phalempin
- Messieurs les Agents de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES

Sont chargés, chacun en ce qui la, le ou les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATTICHES, le  
Mme Isabelle LAMPS  
Adjointe aux travaux

